



## **Compte rendu de Conseil Municipal du 05 février 2018**

L'an deux mille-dix huit, le cinq février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Gravigny s'est réuni en séance ordinaire en son lieu habituel.

### **PRESENTS :**

François GANTIER, Agnès BAUGÉ, Patrik WATEL, Didier CRÉTOT, Jocelyne COQUEREL, Claude SEUVREY, Véronique MITATRE, Émeric JEANNE, Thérèse SERPENTINI, Michel HERVIEU, Brigitte BOULAT, Jean-Luc TANQUEREL, Joël TOUPET, Amélie EL AMRAOUI, Denis GANTIER, Brigitte RAMETTE

Formant la majorité des membres en exercice.

### **ABSENTS EXCUSÉS :**

Nadine MAROLLEAU  
Joël DECTOT  
Claire MOURAUD  
Xavier COQUEREL  
Catherine RAMETTE  
Jean-Pascal LECOQ  
Yann MOUSTER

### **POUVOIRS :**

Nadine MAROLLEAU à Agnès BAUGÉ  
Claire MOURAUD à Véronique MITATRE  
Xavier COQUEREL à Jocelyne COQUEREL  
Catherine RAMETTE à François GANTIER  
Jean-Pascal LECOQ à Brigitte BOULAT

Amélie EL EMRAOUI a été élue secrétaire

### **I – Adoption du Procès-verbal de la précédente séance (20.11.2017)**

L'assemblée adopte, à l'unanimité, le procès verbal du conseil municipal du 20 novembre 2017.

### **II - Débat d'Orientation Budgétaire (voir annexe Budget 2018 : Débat d'Orientation Budgétaires)**

Monsieur le Maire rappelle que le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle et obligatoire dans la procédure budgétaire des collectivités de plus de 3500 habitants.

Après une description de l'économie internationale, de la zone Euro et de notre pays, Monsieur le Maire estime les effets de la loi de finances 2018 sur la Commune : Taxe d'habitation : incertitude due au projet de réforme de la fiscalité locale (qui représente actuellement 20 % des recettes de la Commune).

Il fait le point sur la trésorerie de la Commune : modération du niveau d'endettement, maintien des taux d'imposition, gestion précise des charges de fonctionnement. Un budget de prudence se prépare afin de maintenir l'équilibre financier.

Au programme de l'investissement :

- Entretien régulier du Patrimoine et des équipements communaux ;

- Education : Une enveloppe de 100 000 € permettra de poursuivre la réfection de toiture des écoles (la demande de subvention n'ayant pas abouti l'an dernier), du bureau de la directrice et de la salle des maîtres ;
- Cimetière : création de 18 nouvelles cavurnes pour répondre à la demande accrue ;
- Réseau électrique, éclairage public et réseau télécom : Poursuite de l'amélioration Rues Debussy, Allende, Camus et aux Meuniers avec le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz de France ;
- Voirie :

. Rétrécissement de la chaussée, création d'un parcours piétonnier et de places de parking en prolongement de la Rue Marcel Pagnol, à proximité du collège et aménagement de voirie Rues Claude Debussy et Jacques Brel en partenariat avec EPN ;

. montage technique et financier du projet d'assainissement en traverse et du parcours piétonnier et cycliste Av. Av. A. Briand depuis les Rues Pierre Brossolette et Pierre Sémard jusqu'à la limite de la Commune de Normanville desservant ainsi les zones commerciales, notamment le nouveau magasin Lidl qui sera construit courant 2018 à la place des anciens établissements CARRIER.

#### Premiers résultats pour 2017

Fonctionnement	371 866,16 €
Investissement	+12 277,05 €
Restes à réaliser	-25 328,89 €

Monsieur le Maire ouvre le débat :

Didier CRÉTOT prend la parole en rappelant que le budget traduit les volontés des élus pour leurs habitants. Il s'interroge sur l'avenir du service public de proximité, sur l'avenir même de la Collectivité, son budget et la justification de sa masse salariale suite aux transferts de compétences vers l'agglomération qui pourraient se succéder, dernièrement la petite enfance (crèches, RPAM), probablement suivie de l'enfance jeunesse (accueils de loisirs et point jeunes). Ces compétences quoi que optionnelles, ont été transférées sur un vote de principe et non pas sur la réalité en terme d'organisation et de finance.

Brigitte RAMETTE rejoint ce point de vue, ne trouvant pas logique de voter de telles décisions sans en connaître les effets, encore moins le coût.

Emeric JEANNE bien qu'admettant ces remarques, explique qu'aucune conséquence ne peut être garantie à long terme compte tenu de l'évolution de la conjoncture et des différents mandats futurs.

Agnès BAUGÉ rappelle que la fusion de la Porte normande et du Grand Evreux Agglomération était incontournable. Comme la communauté des Portes normandes assumait déjà ces compétences, elles ont été généralisées à la nouvelle agglomération Evreux Portes de Normandie.

Patrik WATEL souligne que les précédents transferts, particulièrement la voirie et l'assainissement, ont été bénéfiques à Gravigny.

Avec Agnès BAUGÉ et Monsieur le Maire, tous trois délégués à l'agglomération s'accordent à dire que toute manifestation d'opposition de leur part se heurte à une majorité de maires de petites communes ayant tout intérêt à transférer vers l'agglomération.

Didier CRÉTOT souhaite que soit écarté tout fatalisme dans le respect de la confiance accordée par la population de Gravigny.

Monsieur le Maire rappelle que la loi NOTRe est à l'origine de ces bouleversements qui provoquent des incertitudes sur l'avenir des communes. Pour autant, il veille à ne jamais s'éloigner des préoccupations de ses administrés et des contraintes du terrain.

Après ces échanges et précisions apportées, le Conseil Municipal, vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire de la Commune de Gravigny.

### **III – Subvention 2018 ALEGRA et Convention de subventionnement**

Comme tous les ans, en ce début d'année, il est proposé au Conseil Municipal de voter dès à présent la subvention dédiée à l'ALEGRA pour l'année civile 2018 et ce avant le vote du budget.

En effet l'importance des activités de l'ALEGRA sur toute l'année et la part de la subvention de la commune dans ce budget nécessitent le versement d'acomptes répartis sur l'exercice budgétaire.

Lors du Conseil Municipal du 20 novembre dernier, il avait été présenté le rapport moral et financier de cette association, rapports qui n'avaient soulevés aucune observation ou remarque.

En conséquence, il est proposé de voter une subvention de 95.500 € à l'ALEGRA + 5.000 € pour le financement du coût de la main d'œuvre de l'extension des horaires périscolaires et de la garderie (dite zone tampon) du mercredi pour le 1<sup>er</sup> semestre 2018, soit un total de 100.500 €.

Cette subvention dépassant le montant de 23.000 €, en application du décret N° 2001-495 du 6 juin 2001, il est nécessaire qu'une convention de subventionnement soit signée entre la collectivité et l'ALEGRA.

Emeric JEANNE explique que cette subvention est la même que l'an dernier jusqu'en juin. En effet, suite à l'information donnée par Agnès BAUGÉ du retour à la semaine scolaire de 4 jours voté à l'unanimité en Conseil d'Ecole, les activités péri-éducatives n'auront plus à être assurées à partir de la prochaine rentrée. La répartition de la subvention sera revue à ce moment là..

En attendant et sur proposition de M. Le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité (Amélie EL AMRAOUI n'a pas pris part au vote) :

- attribue une subvention de 100.500 € pour l'ALEGRA,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de subventionnement annexée à la présente délibération.

### **IV - Subvention 2018 USG et Convention de subventionnement**

Il est proposé au Conseil Municipal de voter, dès le début de l'année, la subvention dédiée à l'USG pour l'année civile 2018 et ce avant le vote du budget.

En effet l'importance des activités de l'USG sur toute l'année et la part de la subvention de la commune dans ce budget nécessitent le versement d'acomptes répartis sur l'exercice budgétaire.

Lors du Conseil Municipal du 20 novembre 2017, il avait été présenté le rapport moral et financier de cette association, rapports qui n'avaient soulevé aucune observation ou remarque.

En conséquence, il est proposé de renouveler une subvention de 37.500 € à l'USG.

Un crédit budgétaire sera réservé lors de l'élaboration du budget primitif en section d'investissement pour l'acquisition de matériels ou la réalisation de travaux sur les différents équipements sportifs.

Cette subvention dépassant le montant de 23.000 €, en application du décret N° 2001-495 du 6 juin 2001, il est nécessaire qu'une convention de subventionnement soit signée entre la collectivité et l'USG.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- attribue une subvention de 37.500 € pour l'USG,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de subventionnement annexée à la présente délibération.

## **V - Demande de Fonds de Concours auprès de l'EPN – Cavurnes au cimetière**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de « Evreux Porte de Normandie » un nouveau fonds de concours pour la réalisation, au nouveau cimetière, de 18 cavurnes personnalisables en complément des 6 réalisées l'an passé. En effet ce mode de concession funéraire est très demandé actuellement.

Le coût de cet investissement s'élève à 9.954 € TTC (8.295 € HT).

Compte tenu du fonds de concours, la charge résiduelle pour la commune devrait être inférieure à 4.150 €.

## **VI - Personnel Territorial**

### **. Modification du Tableau des emplois communaux**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification du tableau des emplois communaux en supprimant, à compter du 6 février 2018, le poste d'adjoint technique créé lors du précédent Conseil Municipal, ce poste n'ayant pu être pourvu.

### **. Promotion aux grades d'avancement - Ratio**

Compte tenu des décrets publiés en décembre 2006 et de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la modernisation de la Fonction Publique qui a modifié l'article 49 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, en instituant une nouvelle disposition relative aux avancements de grade, le Conseil Municipal doit fixer des ratios pour les avancements de grade 2018.

Les propositions de ratios devront être soumises au Comité Technique Paritaire (CTP) pour avis.

Les possibilités d'avancements de grade sont les suivantes :

- 1) De rédacteur à rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe : 1 agent promouvable,
- 2) D'adjoint administratif à adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe : 1 agent promouvable,
- 3) D'adjoint technique à adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe : 3 agents promouvables,
- 4) D'adjoint technique Principal 2<sup>ème</sup> classe à adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe : 2 agents promouvables,
- 5) D'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles : 1 agent promouvable.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les ratios suivants pour l'année 2018 :

- 1) 100%
- 2) 100%
- 3) 100 %
- 4) 100 %
- 5) 100 %

## **VII - Travaux SIEGE 2018 – Rues Debussy, Allende, Camus et Aux Meuniers**

L'an passé une étude a été réalisée concernant les travaux à réaliser pour l'enfouissement des réseaux (Electricité et Télécom) et la réfection de l'éclairage public dans les rues Debussy, Allende, Camus et Aux Meuniers. Le coût global de ces importants travaux s'élève à 255.000 € TTC. Compte tenu des prises en charge

par le Syndicat Intercommunal de Gaz et d'Electricité de l'Eure (SIEGE) le coût pour la collectivité serait ramené à 57.500 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord afin que ces travaux soient prévus lors de l'élaboration prochaine du budget primitif et puissent être réalisés très prochainement.

### **VIII – Convention avec le SIEGE – Programmation triennale 2018-2020 – Ville B :**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le renouvellement de la convention triennale passée avec le SIEGE dans la continuité du précédent programme triennal d'investissement des villes B 2015-2017.

Ainsi, pour la prochaine période triennale 2018-2020, un volume d'investissement adapté au niveau de la TCCFE (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité) perçue sera garanti à l'ensemble des villes B. La TCCFE est perçue par le SIEGE lequel reverse 35 % à la Commune, le reste permettant d'abonder les crédits destinés aux travaux d'investissement.

Le projet de convention, approuvé par le Comité Syndical en date du 2 décembre 2017 est joint à la présente délibération.

### **IX - Questions diverses :**

Véronique MITATRE signale que le terrain de cross privé situé dans les Bois de la Commune est un véritable dépotoir.

Monsieur le Maire répond qu'il en est conscient et qu'il rencontre des difficultés à joindre le propriétaire pour le faire réagir.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00**